

**ARRÊTÉ ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de GRAINVILLE LANGANNERIE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 63-2025 du 25 novembre 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 22-2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

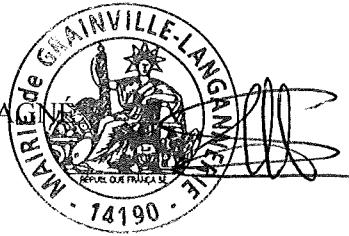
Avancement au grade de : Rédacteur Principal de Première classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SAUVAGE CHRISTINE	Rédacteur Principal de deuxième classe	01/12/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Grainville Langannerie, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Madame S. ROMAGNE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 1^{er} décembre 2025

Signature de l'agent :

